
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1833.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi tendant à ce qu'il soit accordé à la veuve du sieur Engelspach-Larivière, agent-général du Gouvernement Provisoire, une pension annuelle et viagère de 1500 francs.

MESSIEURS,

Les citoyens qui ont combattu, les armes à la main, et versé leur sang pour la cause de l'indépendance, ont des titres incontestables à la reconnaissance nationale; mais il est d'autres services qui, moins périlleux en apparence, n'ont pas été moins importans ni environnés de moins de dangers.

Dès les premiers jours de la révolution, au mois d'août 1830, Engelspach-Larivière se dévoua tout entier à une cause dont il désirait ardemment le succès, et tous ses efforts furent employés à diriger les mouvemens populaires, de manière à maintenir l'ordre, tout en persistant dans un système qui devait amener les éclatans succès obtenus dans les journées de septembre 1830.

Lors de l'attaque de Bruxelles par les Hollandais, Engelspach-Larivière comprit que le succès de la cause nationale dépendait de la prompté exécution des ordres qui seraient donnés. Chargé, dès le 24 septembre au matin, des fonctions d'agent-général du Gouvernement Provisoire, tâche importante et dangereuse, il sut faire face à tous les ordres, à tous les besoins. Organisation des subsistances, munitions de guerre, service des logemens, maintien de l'ordre, protection pour les prisonniers, tout fut organisé par ses soins. Les citoyens dévoués, qui s'étaient ralliés autour de lui, peuvent lui rendre ce témoignage que, malgré les difficultés du moment, les exigences de tout genre et les dangers de sa position, il sut pourvoir à une multitude de besoins à l'aide de bien faibles ressources et maintenir l'ordre, sans lequel la cause nationale eût été gravement compromise.

Cette position critique dura plusieurs jours et plusieurs nuits, pendant lesquels Engelspach, entouré de dangers, ne prit aucun repos. Tels sont, Messieurs, les services qu'il a rendus, services inappréciables et par l'énergie

et par la prodigieuse activité qu'il lui fallut déployer, et par les heureux résultats qu'ils ont amenés. Les faits que j'ai rapportés sont de notoriété publique ; j'en appelle, Messieurs, ~~aux~~ souvenirs de plusieurs d'entre vous et à ceux de chacun des membres du Gouvernement Provisoire.

Engelspach-Larivière, quoique sans fortune, ne reçut point d'indemnité ; seulement il fut nommé, par arrêté du 24 février 1831, professeur des mines à Bruxelles aux appointemens de 1500 florins ; mais bientôt la mort vint l'enlever, et depuis lors sa veuve et ses enfans n'ont eu d'autre ressource que les dons provenant de la liste civile.

La veuve Engelspach-Larivière, dont la position est fort pénible, a droit de compter sur la reconnaissance de la Nation pour les services éminens rendus par son mari,

Le Gouvernement étant d'avis qu'il y a lieu d'accorder de ce chef à ladite veuve une pension annuelle et viagère de 1500 francs, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le projet de loi ci-joint, me réservant de vous communiquer toutes les pièces dont la production vous paraîtra nécessaire.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.



PROJET DE LOI.

Léopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 114 de la Constitution ;

Voulant récompenser dans la personne de la veuve Engels-
pach-Larivière, les éminens services rendus par son mari en
qualité d'agent-général du Gouvernement Provisoire de la
Belgique ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur, et de
l'avis de Notre Conseil de Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Ministre de l'Intérieur présentera en Notre nom à la
Chambre des Représentans, le projet de loi suivant :

ARTICLE UNIQUE.

Une pension annuelle et viagère de la somme de quinze-
cents francs (fr. 1500) sera accordée, à dater de la promulga-
tion de la présente loi, à la veuve de feu Engelspach-Lari-
vière ex-agent du Gouvernement Provisoire de la Belgique.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 12 décembre 1833.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.
